



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 89152

Texte de la question

Un article du journal turc Aksam paru en février 2005 titrait « Kavgam best-seller oldt », littéralement « Mein Kampf est devenu un best-seller ». Quelques extraits de cet article sont éloquents : « Le livre d'Adolf Hitler » Mein Kampf, se vend à raison de 10 000 exemplaires chaque année, depuis sa traduction en turc en 1939, et est devenu un best-seller ces dernières semaines. Face à une forte demande, la maison d'édition a édité et mis en vente en l'espace de quinze jours 31 000 ouvrages. Mein Kampf est devenu le livre le plus vendu de plusieurs maisons d'édition, et cette popularité inquiète et dérange les Juifs (...). Ce livre est particulièrement lu par les jeunes militants des partis nationalistes (MHP et GP) mais aussi par les étudiants des académies de police. Les experts interprètent cette explosion d'intérêt par les frustrations économiques et sociales que vivent les jeunes, comme ce fut déjà le cas dans les années 1970. Depuis, le magazine turc Aktel, dans son numéro 29 du mois de janvier 2006, est revenu sur cette actualité par une investigation de Murat Yalniz. Ce journaliste a rencontré trois jeunes d'Istanbul se revendiquant néonazis, et des informations recueillies il apparaîtrait que les jeunes nationalistes fanatiques d'Hitler seraient enrôlés dans les lycées mais aussi dans les collèges. L'âge moyen de ces jeunes serait de 15 ans. Ils s'identifieraient sous le nom de Trkische Jugend (jeunesse turque) en référence aux HitlerJugend des années 1930. Leurs communications, codées, se feraient par le biais d'Internet. En Europe occidentale, l'édition, voire la détention de cet ouvrage est interdit. Les enseignements sont intensifs sur cette période sombre de l'histoire. Le devoir de mémoire est omniprésent. Tout est mis en œuvre pour ne plus jamais vivre une telle horreur. Toutefois, cet intérêt chronique pour le nazisme en Turquie assorti de la liberté de publication et de vente du détestable ouvrage d'Hitler ne peut susciter que de vives inquiétudes à l'heure de l'ouverture de négociations d'adhésion de cet État à l'Union européenne déjà largement désapprouvées par l'opinion publique des États membres. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Au cours des deux dernières années, la Turquie a adopté un nombre important de réformes pour se rapprocher de l'Union européenne et répondre à ses exigences. Ces efforts sont globalement compris et encouragés par la population turque. Ils ont toutefois donné lieu à certaines réactions nationalistes qui se sont notamment manifestées sur le thème de l'attachement au drapeau national. C'est sans doute dans ce contexte d'opposition à la politique d'ouverture du Gouvernement turc qu'il convient d'analyser la réédition et le succès en librairie du livre « Mein Kampf ». Il convient de préciser que le nouveau code pénal, en vigueur depuis le 1er juin 2005, comporte des dispositions permettant de lutter contre l'incitation à la haine, notamment raciale. L'Union européenne porte évidemment une attention particulière à la mise en œuvre de cette réforme, comme de toutes celles qui ont trait au respect des critères politiques de Copenhague, comme l'a encore récemment rappelé la Commission dans sa communication du 8 novembre dernier consacrée à la stratégie d'élargissement. Le gouvernement partage en tout état de cause les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire et appuie les efforts de l'Union européenne afin de rappeler aux autorités turques la nécessité de poursuivre de

manière résolue les réformes dans les domaines couverts par les critères politiques de Copenhague.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89152

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2906

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13565